



### MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'**OPCO Mobilités** propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux formations débutant en 2021 dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2021.



### Mes modalités de prises en charge



### Ma demande de prise en charge



### Ma demande de remboursement

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION <sup>①</sup>	PRO A <sup>②</sup> Promotion ou Reconversion par l'Alternance	Dans le cadre de la contribution conventionnelle 0,05% DCHD	PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés										
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	<p>Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP</p> <p>Niveaux de prises en charge disponibles sur : <a href="#">France Compétences</a></p> <p>A défaut, application de la valeur d'amorçage <a href="#">Base forfaitaire annuelle</a></p>	<p>Certifications prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf <a href="#">www.opcomobilites.fr</a></p> <p>De 9,15 € à 13,50 €/heure selon la formation 6 à 24 mois</p> <p>Certifications non prioritaires</p> <p>8 €/heure</p>	<p>Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP</p> <p>Liste définie par la branche Cf <a href="#">www.opcomobilites.fr</a></p>	9,15 €/heure	<p>Actions de formation au réel dans la limite d'un plafond HT de :</p> <table border="1"> <tr> <td>1 800 €</td><td>2 300 €</td><td>2 800 €</td><td>3 300 €</td><td>3 850 €</td></tr> <tr> <td>Moins de 11 salariés</td><td>De 11 à moins de 20 salariés</td><td>De 20 à moins de 30 salariés</td><td>De 30 à moins de 40 salariés</td><td>De 40 à moins de 50 salariés</td></tr> </table> <p><b>Voir page suivante pour le détail des actions de formation (dans la limite des fonds disponibles)</b></p>	1 800 €	2 300 €	2 800 €	3 300 €	3 850 €	Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés
1 800 €	2 300 €	2 800 €	3 300 €	3 850 €											
Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés											
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective		<p>Formations prioritaires de branche (Chauffeur – Livreur) Permis C + FIMO Permis C + FIMO + CACES</p> <p>13 €/heure 6 à 12 mois</p> <p>Contrat de professionnalisation expérimental Chauffeur - livreur VUL Agent / Opérateur logistique</p> <p>13,50 €/heure 14 €/heure 6 mois</p> <p>Formations non prioritaires</p> <p>8 €/heure 6 à 12 mois</p>			<p>Forfait AFEST (Formations en Situation de Travail) et/ou Parcours</p> <p><b>1 200 € HT par AFEST/Parcours dans la limite de 2 actions par entreprise (parcours ou AFEST)</b></p> <p><b>Contactez votre service de proximité</b></p> <p><b>+</b></p>										
Autres certifications			<p>Socle de compétences et de connaissances (CléA)</p> <p>9,15 €/heure</p> <p>Formations permettant de faire valider une VAE Liste définie par la branche Cf <a href="#">www.opcomobilites.fr</a></p> <p>9,15 €/heure</p>		<p>Diagnostic et accompagnement</p> <p><b>Contactez votre service de proximité</b></p> <p><b>+</b></p>										
Aide aux entreprises de moins de 50 salariés		<p>Allocation d'accompagnement (frais annexes)</p> <p>2 €/heure</p>													
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage		<p>15 €/heure Maximum 20 heures</p>	<p>15 €/heure Maximum 20 heures</p>	15 €/heure Maximum 20 heures											
Entreprises ADHERENTES ou PARTENAIRES					<p><b>Au titre de vos versements volontaires (dans la limite des fonds disponibles)</b></p> <p>Remboursement des coûts pédagogiques au réel</p> <p>Remboursement des rémunérations ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement) sur la base du déclaratif de l'entreprise.</p>										



<sup>①</sup> Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure

<sup>②</sup> Dans la limite d'un plafond de 3 300 € HT par action



## MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

### ACTIONS ELIGIBLES AU TITRE DE LA CONVENTIONNELLE DE BRANCHE DCHD 0,05%

(Avenant à l'accord Formation Professionnelle – Novembre 2014 étendu) –

Dans la limite des fonds disponibles Décision CPNEFP du 04/06/2020



**1 Mes modalités de prises en charge**



**2 Ma demande de prise en charge**



**3 Ma demande de remboursement**



DOMAINES	ACTIONS
DEVELOPPEMENT RELATIONS SOCIALES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GESTION, MANAGEMENT &amp; DEVELOPPEMENT RELATIONS SOCIALES Pour dirigeants, RH, IRP... Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent <b>25% du coût pédagogique avec plafond par stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise</b></li> </ul>
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) – 2 jours Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent <b>Entreprises de 50 salariés et + : plafond par stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise</b></li> <li>• GESTES ET POSTURES incluant l'échauffement musculaire – 1 jour Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent <b>Plafond par jour et par stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise</b></li> <li>• GESTION DES RISQUES LIES A L'ALCOOL / DROGUES – 1 jour max. Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent <b>Plafond par jour et par stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise</b></li> <li>• CACES (formation initiale et recyclage) Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent <b>Plafond par jour et par stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise</b></li> <li>• SST (Sauveteur Secouriste du Travail) Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent <b>Plafond par jour et par stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise</b></li> <li>• Management de la santé et de la sécurité au travail Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent dès lors que les formations sont conformes au cahier des charges de l'Assurance maladie risques professionnels et de l'INRS <b>Par stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise</b></li> <li>• E-learning Gestes Barrières Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent dès lors que les formations sont conformes au cahier des charges de l'Assurance maladie risques professionnels et de l'INRS <b>Par stagiaire et limité à 20 stagiaires par entreprise</b></li> <li>• Webinaire référent COVID-19 Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent dès lors que les formations sont conformes au cahier des charges de l'Assurance maladie risques professionnels et de l'INRS <b>Par stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise</b></li> </ul>
TECHNIQUE EMPLOYABILITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FCO (recyclage) Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent <b>Plafond par jour et par stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise</b></li> <li>• HABILITATION ELECTRIQUE (B0, BR,...) – Formation initiale / recyclage Notamment pour les salariés de la filière technique Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent <b>Plafond par jour et par stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise</b></li> <li>• MANAGEMENT, GESTION, COMMERCE, MARKETING Les entreprises sont libres de choisir le ou les organismes qui leur conviennent <b>Plafond par jour et par stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise</b></li> </ul>
DEVELOPPEMENT DURABLE RSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RSE &amp; LABEL DD – ECOCERT EXPERT CONSULTING – NDA 733200054132 - En présentiel : 100% du coût pédagogiques + frais annexes du formateur au réel sur justificatif - E-learning : au réel, dans la limite d'un plafond et limité à 20 stagiaires maximum par entreprise</li> </ul>

## Des démarches administratives simplifiées

**M-Gestion**

Avec **M-Gestion** Par OPCO Mobilités, la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

## Un accompagnement à toutes les étapes

Si vous êtes **ADHERENT** ou **PARTENAIRE**, un interlocuteur unique à la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : <https://www.opcomobilites.fr/contact>

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier <small>NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant</small>	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse <small>Sous réserve de dossier complet et conforme</small>
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail</li> <li>Retrouvez les informations dans la rubrique <a href="#">s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">CERFA (N° 10103-07)</a></li> <li>Convention de formation**</li> </ul>	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail</li> <li>Retrouvez les informations dans la rubrique <a href="#">s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande de prise en charge*</li> <li><a href="#">CERFA (EJ20)</a></li> <li>Convention de formation**</li> <li>Programme** (si non inscrit au RNCP)</li> </ul>	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle</li> <li>Retrouvez les informations dans la rubrique <a href="#">s'informer sur les dispositifs/proa</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande de prise en charge des actions 2021 *</li> <li>Convention de formation**</li> <li>Calendrier**</li> <li>Avenant au contrat de travail</li> <li>Programme** (si non inscrit au RNCP)</li> </ul>		
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour tous les salariés</li> <li>Retrouvez les informations dans la rubrique <a href="#">s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences</a></li> </ul>		<p>Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2022.</p> <p><b>Pour ces 4 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION (voir page 4) *</b></p>	20 jours calendaires
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour tous les salariés</li> <li>Retrouvez les informations dans la rubrique <a href="#">s'informer sur les dispositifs/le tutorat</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande de prise en charge des actions 2021 *</li> <li>Programme</li> </ul>		
Versements volontaires et/ou conventionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour tous les salariés</li> <li>Retrouvez les informations dans la rubrique <a href="#">Entreprise/Devenez adhérent</a></li> </ul>			

\* Saisie sur **M-Gestion** Par OPCO Mobilités ou documents disponibles sur [www.opcomobilites.fr/espace-entreprise](https://www.opcomobilites.fr/espace-entreprise)

\*\* Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement <small>NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant</small>	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO <small>Sous réserve de documents complets et conformes</small>
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail</li> <li>Retrouvez les informations dans la rubrique <a href="#">s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage</a></li> </ul>	Aucune : paiement direct au CFA <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de rupture, joindre le <a href="#">formulaire de résiliation</a></li> </ul>	Envoyé par le CFA (à réception de la notification de prise en charge de l'OPCO)	
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail</li> <li>Retrouvez les informations dans la rubrique <a href="#">s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation</a></li> </ul>	<b>Si subrogation de paiement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié)</li> <li>Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant</li> </ul> <b>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Votre facture</li> <li>La copie de la facture de l'organisme **</li> <li>Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **</li> </ul>	Tous les trimestres	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle</li> <li>Retrouvez les informations dans la rubrique <a href="#">s'informer sur les dispositifs/proa</a></li> </ul>	<b>DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2021 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES</b>	<b>DEMANDE DE PAIEMENT SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE</b>	
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour tous les salariés</li> <li>Retrouvez les informations dans la rubrique <a href="#">s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences</a></li> </ul>	<b>Si subrogation de paiement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié)</li> <li>Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant</li> </ul> <b>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Votre facture ou <a href="#">facture type OPCO</a></li> <li>La copie de la facture de l'organisme **</li> <li>Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **</li> </ul> <p>----- OU -----</p> <b>* DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2021 SANS DEMANDE PREALABLE</b>	En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation	30 jours calendaires à réception
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour tous les salariés</li> <li>Retrouvez les informations dans la rubrique <a href="#">s'informer sur les dispositifs/le tutorat</a></li> </ul>	<b>Si subrogation de paiement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La demande de prise en charge*</li> <li>Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié)</li> <li>Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant</li> </ul> <b>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Votre facture ou <a href="#">facture type OPCO</a></li> <li>La copie de la facture de l'organisme **</li> <li>Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **</li> </ul>	<b>DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION</b>	Au plus tard le 31 janvier 2022***
Versements volontaires et/ou conventionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour tous les salariés</li> <li>Retrouvez les informations dans la rubrique <a href="#">Entreprise/Devenez adhérent</a></li> </ul>			

\* Saisie sur  M-Gestion ou documents disponibles sur [www.opcomobilites.fr/espace-entreprise](http://www.opcomobilites.fr/espace-entreprise)

\*\* Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

\*\*\* Ce délai ne s'applique pas si la formation est financée en intégralité sur les versements volontaires.

Si la formation est financée en tout ou partie sur la conventionnelle, délai d'envoi dans les 2 mois à l'issue de la formation. Pour les formations se terminant dans le dernier mois de l'année : délai d'envoi au plus tard le 28/02/N+1.